



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-055 - REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDI

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	18	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents : Pierre GONZALVEZ, Denis SERRE, Gérard GAILLARD, Valérie CANILLAS, Alain PARENT, Françoise MERLE, Jérôme CAPDEVILLE, Annie MEYNARD, Alain OUDARD, Jocelyne RAVET, Jean-Gabriel OLIVIER, Éric BRUXELLE, Philippe ROUX, Olivier COLLIGNON, Elisabeth DELACROIX, Amandine AUDOUARD, Christian MONTAGARD, Frédéric CHABAUD

Absents non excusés : Nicolas VALIENTE, Serge FUALDES, Vasco GOMES, Andréa TALLIEUX

Absents excusés : Sabine PLANEILLE, Christophe OUVIER, Joseph RECCHIA

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD,

Secrétaire de séance : Alain PARENT

L'emploi de chargée d'étude archéologie et inventaire est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet qui bénéficie en application du 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, d'un contrat à durée indéterminé.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Une rémunération sur la base des attachés de conservation du patrimoine sur la base du 6^{ème} échelon IB 611 et IM 518
- Un régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations du conseil municipal n°18-039 du 15 mai 2018 et n°20-077 du 13 octobre 2020. Conformément aux délibérations, cette indemnité peut être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 3 juin 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;
Vu la délibération n°22-005 du 25 février 2022 portant revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel à durée indéterminée

Vu l'avis de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

Considérant que la rémunération d'un emploi contractuel est fixée sur la base de la grille indiciaire applicable à un grade de la fonction publique territoriale,

Considérant l'ancienneté de l'agent dans la collectivité,

Considérant que les résultats des entretiens professionnels justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

- Article 1 : de dire que la rémunération de l'emploi de chargée d'étude archéologie et inventaire à temps complet, au grade d'attaché de conservation du patrimoine contractuel est calculée par référence à la grille indiciaire applicable aux attachés de conservation du patrimoine échelon 6 l'indice brut 611 IM 518 à compter du 1^{er} juillet 2025 sans ancienneté conservée.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.
- Article 2 : de préciser que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT
Secrétaire de séance



M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.